

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 9 (1864)
Heft: 11

Inhaltsverzeichnis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 01.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE

SUISSE

dirigée par F. LECOMTE, lieutenant-colonel fédéral.

N° 11.

Lausanne, 27 Mai 1864.

IX^e Année

SOMMAIRE. — De l'organisation de l'armée suisse. (*Suite du mémoire de M. le colonel Hofstetter.*) — Routes militaires suisses. (*Fin du Rapport de M. le capitaine Cuénod*) -- **Nouvelles et chronique.**

DE L'ORGANISATION DE L'ARMÉE SUISSE.

(*Suite du mémoire de M. le colonel Hofstetter.*)

D'un autre côté, il faut convenir que le milicien de landwehr, plus âgé que ses camarades de l'élite et de la réserve, sera plus défiant au sujet de la capacité de ses chefs, et, vu son âge et sa position civile, plus exigeant vis-à-vis de ceux-ci ; il se laissera plus facilement aller aux murmures, aux plaintes ; il critiquera plus facilement les ordres qu'il reçoit et se soumettra plus difficilement à une discipline sévère. Il faut tenir compte de tout cela, et c'est pourquoi nous pensons qu'il n'est pas pratique de former des divisions entières de landwehr, auxquelles il ne faudrait du reste ne donner que des chefs du premier mérite.

Par contre, la landwehr fournit de précieux matériaux pour renforcer les divisions de guerre, pour suppléer aux pertes que l'on fait en campagne, pour défendre des points fortifiés, former les lignes d'étapes, garder des magasins, escorter des convois de munitions, de vivres, de prisonniers, pour maintenir l'ordre dans les cantons dont les gouvernements, ensuite d'une forte mise sur pied, se trouveraient sans appui militaire.

Partant de la conviction qu'on ne pourra jamais former avec la landwehr six ou sept divisions de guerre qui puissent rendre de bons services, nous faisons la proposition suivante :

Des soixante bataillons de landwehr qui sont maintenant organisés,